



# DÉBATS DU SÉNAT

---

2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 123

---

## LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

Déclaration de

l'honorable Diane Bellemare

Le mardi 10 mars 2015

## LE SÉNAT

Le mardi 10 mars 2015

[Traduction]

### LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

**L'honorable Diane Bellemare :** Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention sur la Journée internationale de la femme, qui est célébrée le 8 mars de chaque année et dont les origines remontent à 1909 aux États-Unis.

[Français]

Elle a été officialisée en 1977 par les Nations Unies afin d'inviter tous les pays à célébrer et à manifester pour les droits des femmes et l'égalité entre les sexes.

Même si la condition des femmes s'est améliorée au fil du temps, il reste encore beaucoup de chemin à faire, notamment sur les plans économique et social. Surtout, il nous faut rester vigilantes et vigilants pour conserver nos acquis en matière de droits des femmes. L'un de ces acquis est le droit de la femme d'être maîtresse de son corps et de choisir ce qui est le mieux pour elle.

[Traduction]

J'ai choisi de souligner la Journée internationale de la femme en rendant hommage à une de nos collègues pour son travail et sa contribution exceptionnelle à la défense des droits des femmes. Je parle de l'honorable Janis Johnson, qui célébrera son 25<sup>e</sup> anniversaire au Sénat en septembre prochain.

**Des voix :** Bravo!

**La sénatrice Bellemare :** À mon avis, c'est grâce à son leadership et à ses interventions aux deux Chambres qu'elle a défendu les droits des femmes. Ainsi, en 1991, elle a empêché l'adoption du projet de loi C-43, qui visait à criminaliser à nouveau l'avortement — je tenais à le rappeler pour ceux qui l'ignoraient ou qui, comme moi, seraient arrivés ici plus tard.

[Français]

Le projet de loi C-43 proposait de criminaliser à nouveau l'avortement après que la Cour suprême du Canada a jugé, en

1988, dans l'affaire du Dr Morgentaler, que le fait d'interdire la chose était contraire à l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui garantit à la femme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.

Dans le discours qu'elle a prononcé au Sénat le 31 janvier 1991, Mme Janis Johnson s'est objectée au projet de loi C-43, dont le principal problème était de traiter, et je cite :

[...] comme des criminelles les femmes qui se font avorter parce qu'elles obéissent à leurs propres priorités et aspirations, lesquelles ne coïncident pas avec celles d'un médecin et de l'État.

Toujours selon elle, le projet de loi C-43 nous ramenait, et je cite :

[...] à l'époque d'avant 1969 où les femmes n'avaient absolument aucun contrôle sur leur fonction de reproduction — nous étions si impuissantes que nous avions besoin de la signature de nos maris pour obtenir une ligature des trompes.

Je partage l'opinion de ma collègue, la sénatrice Johnson, à savoir que seule la femme doit décider de ce qui lui convient le mieux. Pour reprendre encore une fois ses propos, la sénatrice Johnson s'est exprimée ainsi, et je cite :

Il est parfaitement ridicule de sous-entendre que le fait pour la femme de décider de ce qui lui convient le mieux soit perçu comme étant « contre la vie elle-même ».

[Traduction]

Chère Janis, je tiens à vous remercier d'avoir pris la lourde responsabilité de défendre cette cause au nom des milliers de femmes qui ne parviennent pas à parler de cette question et à se faire entendre. Merci d'avoir exprimé vos convictions alors que vous veniez d'être nommée sénatrice. Félicitations pour vos 25 ans de service au Sénat. Le Sénat a ainsi montré son utilité et sa validité, en partie grâce à vous.

**Des voix :** Bravo!